



Agence N° 4602
EI MME MASSARDIER GRIEG
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 20008565 www.orias.fr
37 BOULEVARD GAMBETTA
46000 CAHORS
Tél 0565353095 - Fax 0565222568
agence.mma.fr/cahors-gambetta/
cabinet.massardier@mma.fr

VOTRE ECHEANCIER AU 21/01/2025
Contrat MMA PRO PME Fabrication de savons
artisansaux
Période du 17/01/2025 au 31/12/2025

REC 363 A149085649 A4602

SAS LE MAS DE L'ESSENTIEL
TREBAIX
25 CHEMIN DE LA SERRE
46090 VILLESEQUE
FRANCE

Référence : DFEC011 - 21/01/2025-11:34

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après votre nouvel échéancier présentant les montants qui vous seront prélevés au titre du contrat référencé.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Votre Agent Général

Date des Prélèvements	MMA PRO PME Fabrication de savons artisansaux A149085649
15/02/2025	149,60 (1)
15/03/2025	122,40
15/04/2025	122,40
15/05/2025	122,40
15/06/2025	122,40
15/07/2025	122,40
15/08/2025	122,40
15/09/2025	122,40
15/10/2025	122,40
15/11/2025	122,40
15/12/2025	122,40

(1) Y compris frais d'avenant de 15,00 euros.

Contrat assuré auprès de MMA IARD et Covéa Protection Juridique

Références de votre compte : CRCA CAHORS UNIVERSITE IBAN XXXX XXXX XXXX XXXX XXX3 874 SAS
Référence de votre mandat/ Numéro ICS : RUM MS0010560434639 - ICS FR58ZZZ106054



VOTRE ECHEANCIER AU 21/01/2025
Contrat MMA PRO PME Fabrication de savons
artisansaux
Période du 17/01/2025 au 31/12/2025

Caractéristiques de votre contrat modifié

MMA PRO PME Fabrication de savons artisansaux	Cotisation annuelle au 21/01/2025 :	1 468,32 €
N° contrat : A149085649		
25 CHEMIN DE LA SERRE 46090 VILLESEQUE	Hors taxes :	1 325,06 €
	dont catastrophes naturelles : 95,87 €	
	dont protection juridique et/ou	
	défense pénale et recours suite à accident : 106,86 €	
Echéance : 01/01	Taxes :	143,25 €
Prélèvement bancaire mensuel		

Informations

Les cotisations d'assurances sont exonérées de TVA (Art. 261 C2 du Code Général des Impôts).

Si votre contrat comporte une garantie catastrophes naturelles, les documents contractuels qui vous ont été remis lors de la souscription du contrat définissent les conditions d'indemnisation et les modalités d'évolution des franchises (fixées par arrêté ministériel). Vous pouvez en obtenir une copie sur simple demande auprès de votre agent.

Pour vos contrats auto : Lorsque votre véhicule a subi un dommage garanti par le contrat, vous avez la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir.

Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :

- les contrats auto, habitation et santé ;
- les contrats d'assurance de protection juridique ;
- les contrats Garantie des Accidents de la Vie, Protection des Accidents de la Vie et Forfait Accident ;
- les contrats couvrant votre vie privée et vos loisirs : Multirisque Vie privée, Multirisque Bijoux – Matériel de Loisirs, Multirisque Bicyclettes et Assurance cheval.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification.

Cette notification doit être transmise pour les contrats auto et habitation (si vous êtes locataire) par votre nouvel assureur.

Si votre contrat englobe d'une part la couverture de vos risques professionnels, d'autre part la couverture de votre personne physique à des fins non professionnelles, vous bénéficiez du droit de résiliation mentionné ci-dessus.

